



Bordeaux, le 25 octobre 2018

Le Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Vu l'article L.822-1 et suivants du Code de l'Education.

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans  
l'économie numérique.

Vu l'arrêté du 21 juillet 1970 relatif à l'organisation de la  
vie collective en résidence universitaire.

Vu l'arrêté du 05 octobre 2018 relatif à l'organisation des  
élections.

## ARRÊTÉ

**Article 1 : Les quatre structures électorales où des listes de candidatures ont été déposées pour l'année universitaire 2018-2019 sont les suivantes :**

**-SITE CAMPUS CENTRE :**

VILLAGES 2, 5 et 6, résidences Pierre Gilles de Gennes/Durkheim/Montesquieu.

**-SITE CAMPUS PESSAC:**

VILLAGE 3, résidences Les Lumières/Ausone/François Mauriac/Simone Veil.

**-SITE CAMPUS TALENCE :**

VILLAGE 1, résidences Pierre et Marie Curie/Galilée/Maison des  
Scientifiques/Montaigne/Condorcet/Maison des Arts et Métiers.

**-SITE CÔTE BASQUE :**

Résidences Arancette/Eugène Goyheneche/Roland Barthes/Pierre Bidart.

**Article 2 : Les listes de candidatures validées sont les suivantes :**

**2-1 SITE CAMPUS CENTRE :** VILLAGES 2, 5 et 6, résidences Pierre Gilles de Gennes/Durkheim/  
Montesquieu.

LISTE : "FERUB"

	Nom	Prénom	
1	MONICHON	Baptiste	
2	FABRE	Juliette	
3	BLAISE	John	
4	HAMEG	Célia	

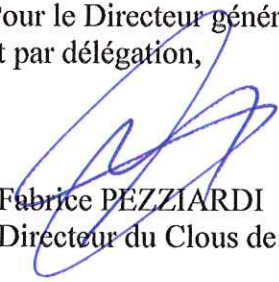
**2-2 SITE CAMPUS PESSAC : VILLAGE 3, résidences Les Lumières/Ausone/François Mauriac/ Simone Veil**

LISTE : "CASSEP CAMPUS"

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	
1	PENOUIL	Thomas	
2	DIRIK	Büsra	
3	TERRE	Thibaut	
4	BETTAHAR	Fatima	
5	DELAMARRE	Anthony	
6	REUS RENONCÉ	Marion	

**Article 3 :** Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine et les directeurs d'unités de gestion sont chargés de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Pour le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine  
et par délégation,

  
Fabrice PEZZIARDI  
Directeur du Crous de Pau et des Pays de l'Adour